

Montréal, le 23 août 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**Objet :** Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Dossier de la Régie de l'énergie (Régie): R-4076-2018, Phase 2

---

Pour faire suite aux informations fournies par l'ensemble des participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet ci-joint le calendrier de l'audience qui débutera à 9 h le 26 août 2019, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie a pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants.

À cet égard, considérant la complexité des enjeux liés à la répartition des coûts de l'usine de liquéfaction, de stockage et de regazéification (LSR), la Régie juge nécessaire de poursuivre l'examen des pièces [B-0209](#), [B-0225](#) et [B-0206](#) dans le cadre d'une phase distincte.

**La Régie crée donc une phase 3 au présent dossier et reporte dans cette phase l'examen de la demande d'Énergir liée à la répartition des coûts de l'usine LSR entre les activités réglementées et non réglementées.** La Régie communiquera ultérieurement les éléments procéduraux de la phase 3.

Par ailleurs, la Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui peuvent survenir au cours de l'audience de la phase 2.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

*Natalia Lis pour*

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml  
p. j.